

QU'EST-CE QUE L'UEO AUJOURD'HUI?

(a) **Un Traité**, le Traité de Bruxelles modifié.

Le 17 mars 1948, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont signé le Traité de Bruxelles. L'Organisation du Traité de Bruxelles – ainsi dénommée à l'époque – constituait entre les États signataires une collaboration en matière de légitime défense collective, économique, sociale et culturelle. Le 23 octobre 1954, le Traité de Bruxelles a été modifié en vue d'inclure la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie, conduisant ainsi à la création de l'UEO. Les objectifs énoncés dans le préambule étaient les suivants :

- « *se prêter mutuellement assistance pour faire obstacle à toute politique d'agression* »
- « *promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe* ».

Les articles V et VIII.3 contiennent ses deux dispositions les plus importantes :

« Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. » (Article V)

« À la demande de l'une d'entre Elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique. » (Article VIII.3)

En novembre 1988, un Protocole d'adhésion a été signé par les États membres de l'UEO, le Portugal et l'Espagne. Le processus de ratification s'est achevé en mars 1990.

La Grèce a suivi la même voie en 1992 et 1995, portant au total à 10 le nombre des États membres.

(b) **Un Conseil** à même de se réunir en tant que de besoin.

Depuis juillet 2001, les décisions sont approuvées dans le cadre d'une procédure écrite (par exemple, la création à Paris d'un Service administratif du Secrétariat général ou l'approbation des budgets).

- Aucun Conseil ministériel n'a été convoqué depuis Marseille (novembre 2000).
- En théorie, le Conseil peut encore se réunir :
 - à 21, avec les membres associés et les observateurs ;
 - à 28, avec les partenaires associés.

Le transfert des fonctions de gestion de crises à l'Union européenne n'a pas eu d'impact sur la **composition de l'UEO**.

Suite à une décision prise le 14 juin 2001, le Secrétaire général a déclaré au cours de la 1352^e réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale tenue le 28 juin 2001, que, pour ce qui concerne la période commençant le 1^{er} janvier 2002, les États membres estiment que, dans les circonstances actuelles et prévisibles, aucune modification formelle ne s'impose en ce qui concerne le statut des pays non membres de plein droit. En conséquence :

- les pays membres associés, observateurs et associés partenaires continuent de désigner des représentants auprès du Conseil de l'UEO ;
- la possibilité de réunions du Conseil ou de groupes de travail à 21 ou à 28 subsiste, de même que celle d'une diffusion des documents à 21 ou à 28 pour les questions liées à l'Assemblée de l'UEO nécessitant une contribution particulière des pays non membres de plein droit en raison de la participation de leurs parlementaires aux travaux de cette instance ;
- les accords de sécurité entre l'UEO et les pays non membres de plein droit sont maintenus ;
- depuis 2002, aucune contribution financière supplémentaire aux budgets de l'UEO n'est demandée aux pays non membres de plein droit.

Le compte rendu de cette 1352^e réunion du Conseil comportant la déclaration du Secrétaire général a été officiellement approuvé le 29 août 2001.

- Le Conseil peut se réunir à 10 (États membres), essentiellement sur des problèmes de gestion.

Si nécessaire, le Groupe de travail du Conseil peut être réactivé pour préparer une réunion du Conseil.

- Le Conseil permanent a tenu sa dernière réunion au niveau des Représentants permanents le 28 mai 2002.

Deux Groupes de travail du Conseil restent actifs et se sont réunis depuis juillet 2001 :

- le Comité du budget et de l'organisation ;
- un Groupe ad hoc pour des questions administratives et de gestion interne plus spécifiques.

(c) Un Secrétariat général doté de **fonctions résiduelles**, c'est-à-dire de fonctions autres que celles liées à la gestion de crise, qui relève à présent du domaine de compétence de l'UE.

Le Secrétaire général faisant fonction est Monsieur Arnaud Jacomet, précédemment Chef du Secrétariat général.

Les fonctions résiduelles de l'UEO restructurée ont trait, pour l'essentiel :

- au Traité de Bruxelles modifié : Article V
Article IX (pour le dialogue institutionnel avec l'Assemblée parlementaire) ;
- à la gestion courante de l'immeuble dont l'UEO est propriétaire à Paris, dans lequel sont domiciliés le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'UEO ainsi qu'une agence de l'Union européenne, l'Institut d'études de sécurité (tâche dévolue au Service administratif de Paris du Secrétariat général);
- à la réorganisation et à l'ouverture ultérieure des archives au public ;
- à la gestion des retraités de l'Organisation.

CONTACTS AVEC L'UEO

Secrétariat général
15, rue de l'Association
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone (+32) 2 500 44 12
Télécopie (+32) 2 500 44 70
secretariatgeneral@weu.int
www.weu.int
